|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | **SANTE.DDG1.B1** |
| Numéro de poste Sysper: | 405405 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | [**Matthias.Schuppe@ec.europa.eu**](mailto:Matthias.Schuppe@ec.europa.eu) **+352 4301-36410**  3ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-09-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Au sein de la Direction B ‘Santé publique, cancer et sécurité sanitaire’, l’unité B1 ‘Cancer, Santé dans toutes les politiques’ basée à Luxembourg, est chargée de coordonner de la mise en œuvre du Plan européen pour vaincre le cancer et de veiller à ce que les préoccupations sanitaires soient prises en compte dans les politiques de la Commission. L’équipe de l’unité, composée de 17 personnes, est une équipe dynamique et basée à Luxembourg. Nous proposons un poste dynamique et très gratifiant lié à l’un des dossiers prioritaires actuels de la Commission en matière de politique de santé. L’environnement de travail est convivial et collaboratif, offrant une marge d’initiative et de responsabilité.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Sous la supervision d’un fonctionnaire AD, l’expert s’acquittera des tâches suivantes:

* soutenir la mise en œuvre d’actions fondées sur la communication de la Commission concernant le plan européen pour vaincre le cancer;
* soutenir les travaux de la Commission visant à mettre en œuvre l’approche de la santé dans toutes les politiques, notamment en contribuant aux politiques dans le domaine du climat et de l’environnement et aux initiatives visant à lutter contre les inégalités et à protéger les groupes de population vulnérables.
* contribuer aux notes d’information et aux réponses aux questions parlementaires, préparer des réunions et d’autres événements et/ou y participer, suivre les débats du Parlement européen et/ou de ses commissions, du Conseil de l’Union européenne et des groupes de travail compétents en rapport avec le cancer;
* Établir des réseaux et assurer la coordination au sein de la DG SANTE avec les autres services de la Commission, les autres institutions et agences de l’UE, les États membres et les parties prenantes externes;
* Conception et suivi de projets relatifs le cancer, mis en œuvre au titre du programme «L’UE pour la santé» (EU4Health) et d’autres sources de financement de l’UE, avec les services compétents de la Commission et l’Agence exécutive.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme:

- diplôme universitaire, ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le domaine de la santé publique, de la médecine ou des sciences naturelles.

Expérience professionnelle:

Diplôme:

- diplôme universitaire, ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le domaine de la santé publique, de la médecine ou des sciences naturelles.

Expérience professionnelle:

Expérience d’au moins un an dans l’élaboration et/ou la mise en œuvre des politiques dans le domaine de la santé publique ou du cancer.

Langue(s) nécessaire(s) à l’exécution des tâches:

Une très bonne connaissance de l’anglais écrit et oral est essentielle. La connaissance du français et/ou de l’allemand constituerait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)